



[Édito]

Toutes et tous, mobilisons-nous Le 23 mars

Face à la politique économique et sociale menée par le Gouvernement, en l'absence de réponses satisfaisantes apportées le 15 février par le Président de la République, le 23 mars sera une nouvelle fois l'occasion pour les salariés, du privé comme du public, d'affirmer que d'autres orientations sont nécessaires, justes et possibles.

Ce jour là, dans l'unité interprofessionnelle la plus large, la journée de grève et de manifestations rappellera aussi que, dans un contexte de crise, les services publics sont d'autant plus indispensables.

Cinq organisations syndicales de la Fonction publique¹ appellent les personnels à se joindre à la mobilisation par la grève et les manifestations.

Ensemble, mobilisons-nous notamment pour :

- ♦ L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, et des créations de postes partout où cela s'avère nécessaire.
- ♦ La résorption de la précarité dans la Fonction publique.
- ♦ Des augmentations salariales assises sur la valeur du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat intervenues depuis plusieurs années.
- ♦ Une réforme des retraites prenant en compte l'ensemble des questions, tant pour le Code des pensions que pour le régime général, et notamment, le niveau des retraites, l'emploi, le financement, la pénibilité, la réduction des inégalités et visant à l'amélioration pour tous.
- ♦ Des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail et mettre un terme aux situations de souffrances professionnelles.
- ♦ Des évolutions ayant pour but l'intérêt général et les besoins de toute la population sur l'ensemble du territoire, ce qui implique le retrait de plusieurs dispositifs contraires à ces principes dans les trois versants de la Fonction publique.

Les organisations syndicales exigent l'ouverture immédiate de véritables négociations.

**Elles appellent l'ensemble des personnels
à se mobiliser massivement le 23 mars
pour faire aboutir leurs revendications**

¹ Organisations syndicales signataires : CFDT—CGT—UNSA—FSU—SOLIDAIRES—UNSA

Edito

Toutes et tous, mobilisons
nous le 23 mars

P. 1

Intéressement collectif

Les discussions n'ont
pas abouti

P. 2

Retraites dans la Fonction publique

Bilan et perspectives

P. 2 à 4

Agenda social Fonction publique 2010

P. 5

Grève du 23 mars

Préavis de grève

P. 6

Journal officiel

Textes parus récemment
au JO

P. 7

[SOMMAIRE]

[Intéressement collectif]

Les discussions n'ont pas abouti

Le vendredi 12 mars, les discussions sur la mise en place de l'intéressement collectif dans la Fonction publique ont pris fin sur un échec.

Les huit organisations syndicales représentatives étaient présentes autour de la table : sept sur huit ont affirmé clairement et d'emblée qu'elles ne signeraient pas le document qui nous était proposé par le Gouvernement. Seule la CFTC a semblé laisser planer un doute mais sans être très explicite.

Les représentantes de l'Uffa-CFDT ont rappelé que la CFDT s'était prononcée pour la mise en place de l'intéressement collectif dans les administrations publiques mais qu'une telle disposition ne pouvait trouver sa place que dans un contexte où la priorité restait aux mesures collectives (valeur du point et grilles indiciaires, indemnités statutaires...)

Elles ont également repris les points déjà dénoncés tout au long des dix mois écoulés* : le lien entre disciplinaire individuel et intéressement collectif, la sélection opérée entre services ayant atteint leurs objectifs et l'absence de référence à une enveloppe constituaient autant d'obstacles à un engagement de l'Uffa-CFDT.

En réponse aux interventions des organisations syndicales, le Directeur adjoint du Cabinet - Samuel Barreault qui présidait la séance - a regretté ce qu'il a qualifié de "rendez vous manqué". L'accord cadre est retiré faute de signature. Si décision de mise en œuvre de l'intéressement collectif il y a, elle sera donc unilatérale.

Rappel : en ce qui concerne la FPE, la mise en place de l'intéressement collectif relève du décret. Mais pour les Fonctions publiques Territoriale et Hospitalière, des dispositions législatives sont nécessaires. Aucune précision ne nous a été donnée sur les intentions du Gouvernement.

* Voir FPI n°8 du 5 juin 2009, FPI n°12 du 6 octobre 2009, FPI n°3 du 19 février 2010.

[Retraites dans la Fonction publique]

Bilan et perspectives

« ... Les prévisions pour le régime d'assurance vieillesse sont inquiétantes :

8,2 milliards d'euros de déficit cette année, 30 milliards d'euros en 2011, 58 milliards à l'horizon 2013. La crise économique n'a fait qu'aggraver les difficultés structurelles d'un régime mis en péril par le vieillissement de la population. *Les effets de la crise sont dérisoires au regard du problème du vieillissement de la population*», a estimé Martine Durand, directrice adjointe de la direction de l'emploi et des affaires sociales de l'OCDE, lors d'un colloque organisé par le conseil d'orientation des retraites (COR) jeudi 3 décembre 2009. « *En 1950, on dénombrait sept actifs pour un retraité alors qu'à l'horizon 2050, on comptera en moyenne deux personnes d'âge actif pour une de plus de 65 ans* ».

Le congrès confédéral de juin et sa préparation vont permettre un débat grandeur nature dans toute l'organisation sur le dossier des retraites. La confédération souhaite qu'ait lieu un véritable débat de société pour faire apparaître tous les enjeux.

[Retraites dans la Fonction publique] (suite)

De 2003 à 2008 : ce qui a changé en matière de retraites

La **réforme de 2003** a eu surtout comme objectif (et comme résultat), d'harmoniser les régimes de retraite de la Fonction publique sur celui du régime général et des régimes alignés (salariés agricoles – commerçants – artisans).

Nos régimes sont passés de 150 à 160 trimestres en 5 ans (164 en 2012) avec application d'une décote à montée en charge progressive (2006 à 2020) et les bonifications pour enfants nés à partir de 2004 ont été remplacées par des validations gratuites en cas d'arrêt ou de diminution du temps de travail ou par une majoration de durée de 6 mois attribuée aux mères.

Ils ont également enregistré une aggravation des conditions d'attribution du minimum garanti, la suppression de l'assimilation des réformes indiciaires aux retraités et la réforme de la CPA.

Les contreparties ont été assez nombreuses (instauration d'une surcote à 3 % l'annuité – rachat possible de 3 années d'études supérieures – sur-cotisation du temps partiel – régime additionnel pour les primes – carrières longues (aux conditions moins avantageuses que dans le régime général) – réversion sans condition d'âge – mesures spécifiques pour les hospitaliers (majoration d'un an tous les 10 ans – intégration 10 % de primes des aides soignantes). Ajoutons à cela un taux de liquidation maintenu à 75 % (si 160 annuités) sur la base des 6 derniers mois de salaire indiciaire.

Les **régimes spéciaux** ont été à leur tour réformés à compter de 2007. Tous ont ainsi été alignés sur les régimes des fonctionnaires, mettant ainsi en place la décote et déclinant une montée en charge pour aller à 160 trimestres (puis 164). Comme l'enjeu symbolique était puissant pour le Gouvernement, il faut dire également que les personnels concernés ont obtenus des contreparties.

Ce fut le cas avec l'amélioration des déroulements de carrière évitant ainsi aux agents proches de la retraite d'être trop pénalisés. Ce fut le cas également avec une décote dont le maximum applicable a été calé sur 10 trimestres au lieu de 20.

L'Ircantec a réformé en 2008 sa gouvernance et ses paramètres. Le travail de l'UFFA et de la confédération – parties prenantes aux négociations - a permis de maintenir un taux de remplacement garanti à 74 % au terme de 2040 (contre moins de 65 % dans le projet initial), un étalement de la réforme sur 9 ans (et non 7 comme annoncé), le maintien de la répartition des cotisations sur les tranches A et B (contre une proposition initiale à 50/50), la prise en compte de toutes les périodes de chômage, la mise en place d'un groupe de travail organisations syndicales/gouvernement pour étudier la question des titulaires sans droits – avec objectif de rendre ses conclusions à la fin 2008. La réforme statutaire de La Poste adoptée le 12 janvier 2010 par l'assemblée nationale, est venue contrarier les plans de l'IRCANTEC, en la privant à terme de tous les nouveaux embauchés qui cotiseront désormais à l'ARRCO – AGIRC.

En 2008, le Gouvernement a décidé unilatéralement d'une série de mesures :

- ◆ Augmentation de 5 % du minimum vieillesse (ASPA) (25 % d'ici 2012).
- ◆ Maintien du minimum contributif à 85 % du SMIC jusqu'en 2012.
- ◆ Réversion régime général : 60 % en 2010 – âge minimum rétabli à 55 ans.
- ◆ Rapport du COR pour le remplacement du régime de base en annuités par un régime en répartition par points ou comptes notionnels.
- ◆ Révision annuelle des pensions au 1^{er} avril (et non plus au 1^{er} janvier).
- ◆ Élargissement de la conférence sur le niveau des pensions à la Fonction publique et aux régimes spéciaux.

[Retraites dans la Fonction publique] (suite)

- ◆ Restriction d'accès aux carrières longues pour rachats de trimestres (études et années incomplètes).
- ◆ Harmonisation carrières longues Fonction publique (augmentation durée nécessaire au 1/1/09).
- ◆ Seniors : Entreprises de + de 300 salariés non couvertes par un accord ou un plan d'action : Pénalité au 1/1/10 de 1 % des rémunérations.
- ◆ Cumul emploi/retraite sans aucune restriction (sous réserve liquidation ensemble pensions et taux plein).
- ◆ Surcote : 5 % par an à tous et attribution au minimum contributif.
- ◆ Limite d'âge à 70 ans ; retraite d'office repoussée (65 ans pour les fonctionnaires y compris service actif).
- ◆ Passage à 164 trimestres en 2012 pour une retraite à taux plein (à raison d'un trimestre supplémentaire à compter de 2009)

Horizon 2010 :

Réformer en profondeur le système

Ce qui sous-tend la démarche confédérale et qui est détaillé dans l'avant-projet de résolution du congrès de Tours, c'est une volonté de mise à plat du système actuel dans le cadre d'un vrai débat de société. Il ne s'agit donc pas de s'enfermer dans une logique où l'on défendrait un modèle (par points notamment) par rapport à un autre.

Pour ce faire, 6 orientations doivent servir de points de repère :

- ◆ Permettre à chaque salarié de construire sa retraite.
- ◆ Garantir l'équité entre les salariés.
- ◆ Refonder l'esprit de justice sociale du système.
- ◆ Assurer la lisibilité et la transparence du système.
- ◆ Restaurer la confiance de toutes les générations (en particulier les jeunes qui ne sont pas assez partie prenante du débat).
- ◆ Pérenniser le financement des retraites.

Dans la Fonction publique, le système en place actuellement a été très efficace mais il l'est de moins en moins.

Il a été construit sur des carrières qu'on pourrait qualifier de « standard » mais pas pour des parcours pleins d'aléa, de mobilités et de précarité que l'on voit se développer actuellement.

Sans oublier que les primes qui se développent à la vitesse grand V dans la Fonction publique ne sont prises en compte que pour l'équivalent de 20 % du salaire indiciaire pour le droit à la retraite dans le cadre du régime additionnel.

Ainsi, le COR constate-t-il que la règle des 25 meilleures années dans le privé est défavorable aux carrières plates et aux carrières courtes, a fortiori lorsque le déroulement est ascendant comme dans la Fonction publique.

Les règles relatives au calcul de la durée d'assurance désavantagent relativement les entrées précoces ou tardives dans la vie active et les parcours morcelés.

La règle des 200 heures de SMIC pour validation d'un trimestre est défavorable aux carrières courtes.

La mobilité entre professions (41 % des retraités sont poly-pensionnés aujourd'hui), doit nécessairement nous inciter à harmoniser et à clarifier l'ensemble des différents régimes.

Le contexte vécu dans la Fonction publique (RGPP – recrutement d'un départ sur deux – conditions de travail) fait qu'il paraît hors de question d'en rajouter en laissant une nouvelle fois stigmatiser les fonctionnaires.

D'où l'intérêt après 2003 de se projeter sur la construction d'un régime tenant compte des mobilités interprofessionnelles actuelles et à venir.

[Agenda social Fonction publique 2010]

Le 26 mars prochain, le Ministre chargé de la Fonction publique fera connaître aux organisations syndicales représentatives l'agenda social 2010.

La délégation de l'UFFA-CFDT qui a déjà participé à deux rencontres bilatérales préparatoires fera valoir ses revendications.

... En matière de dialogue social

Nous dirons notre mécontentement sur les délais entre « projet de loi » voté dans les conseils en novembre 2008 et le début du débat à l'assemblée fin mars 2010.

Nous rappellerons notre opposition à l'article additionnel relatif à la transcription d'un accord ultra minoritaire dans le cadre de la « revalorisation du métier infirmier ».

L'UFFA demandera que soient précisés dans l'agenda social :

- ♦ Le calendrier autour des décrets d'application : conseil supérieur commun Fonction publique, comités techniques.

- ♦ La **question des moyens du syndicalisme** : Il faut avancer sur la reconnaissance de l'expérience syndicale, sur les décharges partielles qui s'avèrent difficiles à utiliser ainsi que sur la prise en compte de l'investissement syndical dans les conseils d'administration (FIPHFP, IRCANTEC ...).

... En matière de Santé au travail

Nous avons signé des accords à l'automne 2009 mais cet engagement n'est qu'une première étape. Faire vivre l'accord suppose un travail rigoureux et concerté.

Le calendrier que nous a proposé la DGAFP est contraint et la mise en place des CHSCT semble hâtive et incomplète.

L'UFFA demande que soit revu le **calendrier de travail prévisionnel** et que soit mentionné dans l'agenda social la mise en place d'un **groupe de travail spécifique aux risques psycho sociaux**.

... En matière de Pouvoir d'achat

L'UFFA demande que soient inscrits dans l'agenda social :

Des discussions sur des mesures collectives – dans une logique globale FP :

- ♦ valeur du point, avancées sur indemnités statutaires telles que le Supplément Familial de Traitement et l'indemnité de résidence, grilles indiciaires avec idée du maintien de la cohérence entre différents corps,

- ♦ la part employeur dans la protection sociale complémentaire,
- ♦ la prise en charge des frais liés aux transports domicile travail

Un rendez vous sur l'action sociale interministérielle prenant en compte l'ensemble des sujets notamment le rétablissement de l'aide ménagère à domicile.

... En matière de Parcours professionnels

L'UFFA-CFDT rappellera la conférence sociale de l'automne 2007 consacrée au parcours professionnels et dont elle était à l'initiative.

Elle dira sa déception de n'avoir pas été impliquée dans le développement des thématiques abordées : recrutement, formation initiale et continue... déroulement de carrière, gestion des secondes parties de carrière.

Elle soulignera l'absence de place pour le dialogue social dans la mise en œuvre et l'accompagnement des restructurations en cours ou à venir.

L'UFFA demandera que soient inscrits dans l'agenda social deux points déjà présents dans l'agenda 2009 mais non aboutis :

- ♦ Celui des **garanties collectives** à apporter aux agents contractuels (et conformément à notre courrier de janvier dernier, la question de la titularisation...).

- ♦ Celui des **parcours professionnels des cadres de la Fonction publique**.

Elle revendiquera **la reconnaissance des qualifications** et de leur traduction dans les grilles indiciaires en insistant notamment sur le cas des assistants sociaux et sociaux éducatifs.

... En matière de retraites

La délégation rappellera les revendications confédérales et réaffirmera que le débat sur les retraites doit prendre en compte l'ensemble des questions tant au niveau du privé que du public, notamment le niveau des pensions, l'emploi, le financement, la pénibilité, le code des pensions et la réduction des inégalités.

[Grève du 23 mars]

Préavis de grève



Lettre recommandée avec avis de réception

Paris, le 15 mars 2010

Nos références : 11/2010/BJ/BL

Monsieur le Premier ministre,

L'UFFA-CFDT appelle l'ensemble des personnels des trois Fonctions publiques à faire grève le mardi 23 mars 2010, pour obtenir :

- l'arrêt des suppressions d'emplois et des créations partout où cela s'avère nécessaire ;
- des augmentations salariales, prenant en compte les pertes intervenues depuis plusieurs années, assises sur la valeur du point ;
- des évolutions ayant pour but l'intérêt général et les besoins de toute la population, ce qui implique le retrait de plusieurs dispositifs contraires à ces principes ;
- une réforme des retraites laissant le temps indispensable à la concertation, visant à préserver et à améliorer le système des pensions des agents de la Fonction publique, rompant avec les reculs successifs de ces dernières années ;
- des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail et mettre un terme à des souffrances inacceptables.

La présente lettre vaut préavis de grève de 24 heures pour le **mardi 23 mars 2010**, ce préavis couvrant les agents commençant ou terminant leur vacation de travail au cours de cette journée. Au-delà, notamment pour les agents travaillant en services cycliques, les préavis des fédérations ou des syndicats concernés préciseront les périodes couvertes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

La Secrétaire générale

Brigitte JUMEL

Monsieur François FILLON
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, Rue de Varenne
75700 PARIS

Copie à :

Monsieur le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat
Monsieur le Directeur Général de l'Administration de la Fonction Publique

[Journal officiel]

Textes parus récemment au J.O

JORF n°0028 du 3 février 2010

Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

JORF n°0034 du 10 février 2010

LOI n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (1).

Arrêté du 27 janvier 2010 fixant les taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

Arrêté du 29 janvier 2010 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

JORF n°0039 du 16 février 2010

Circulaire du 10 février 2010 relative aux cadres dirigeants de l'État.

JORF n°0040 du 17 février 2010

Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

JORF n°0041 du 18 février 2010

Arrêté du 9 février 2010 définissant le modèle de convention type pour la réalisation d'un bilan de compétences des personnels des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

JORF n°0046 du 24 février 2010

Décret n° 2010-167 du 23 février 2010 relatif aux missions, à l'administration et aux emplois de direction de l'École nationale d'administration (ENA).

Décret n° 2010-168 du 23 février 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de direction de l'École nationale d'administration.

Décret n° 2010-169 du 22 février 2010 portant modification de divers statuts de corps de fonctionnaires de la fonction publique hospitalière.

JORF n°0047 du 25 février 2010

Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

JORF n°0049 du 27 février 2010

Décret n° 2010-191 du 26 février 2010 fixant les statuts initiaux de La Poste et portant diverses dispositions relatives à La Poste.



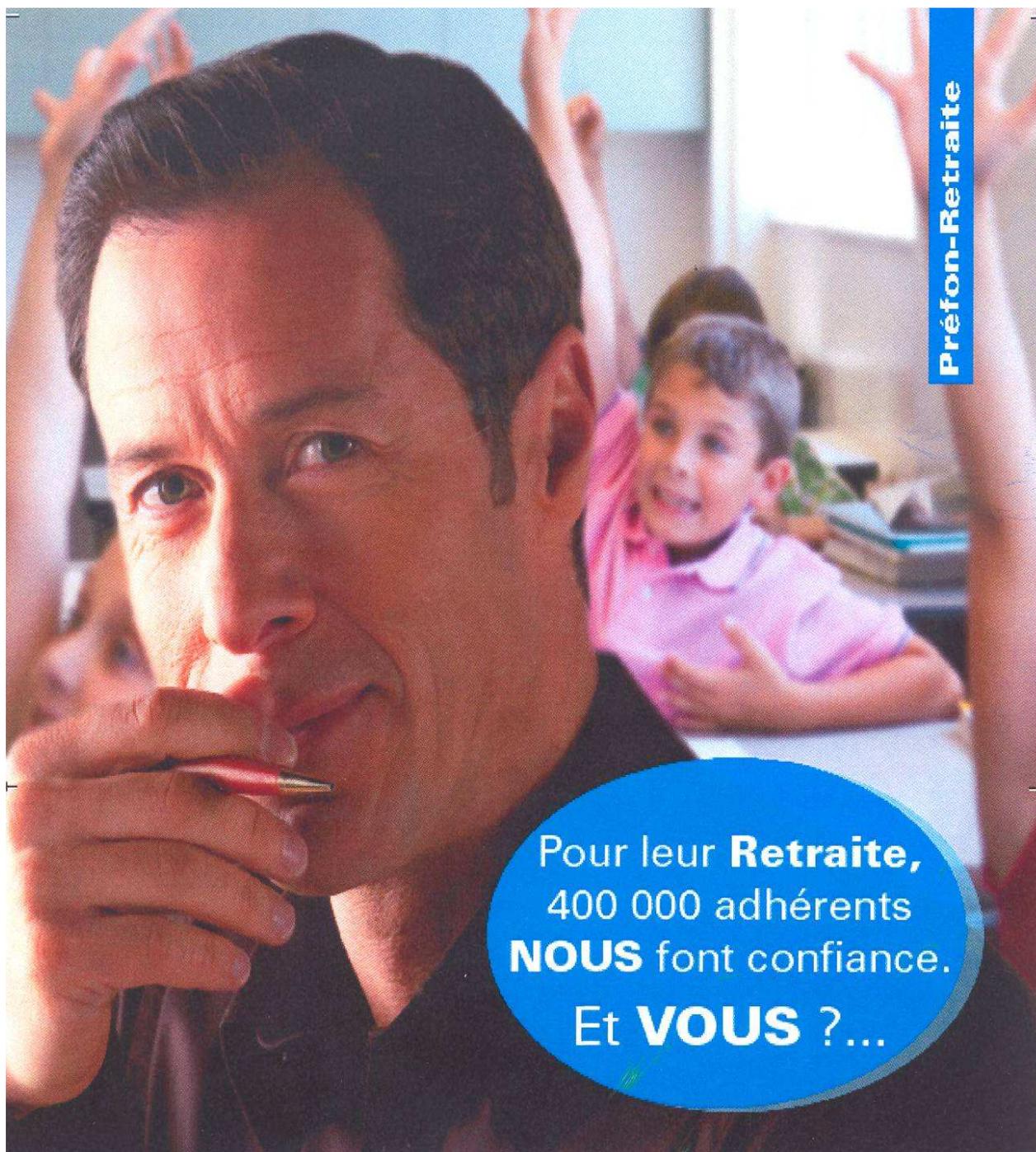
Dépasser

son imagination

Coopératif par choix, **solidaire** par vocation, nous exportons et adaptions notre savoir-faire aux cultures de chaque pays. Aujourd'hui et plus que jamais, **l'esprit coopératif** nous anime depuis 1964.

Acteur majeur de l'économie sociale, le Groupe Chèque Déjeuner met toutes ses expertises au service des entreprises, des Comités d'entreprise, des collectivités et des particuliers. À travers chacun de ses produits, Cartes et Chèques socio-culturel et solutions de services spécialisés, il apporte des réponses humaines et réalistes aux besoins de ses clients et bénéficiaires. En 2008, tous pays confondus, le Groupe Chèque Déjeuner c'est : 3,4 milliards de volume d'émission, soit plus de 656 millions de chèques et 38 sociétés qui accueillent 1737 collaborateurs. Chaque jour 191 000 clients accordent leur confiance au Groupe Chèque Déjeuner.

groupe
chequedejeuner
www.groupechequedejeuner.fr



Préfon-Retraite

Pour leur **Retraite**,
400 000 adhérents
NOUS font confiance.
Et **VOUS** ?...

Caisse nationale de prévoyance de la **Fonction publique**

Depuis 40 ans
LA RÉFÉRENCE

Pour les agents de l'État, hospitaliers, des collectivités territoriales et des établissements publics, leurs conjoints et les anciens agents, une retraite complémentaire par capitalisation, facultative, entièrement garantie.

Créée par 4 syndicats de la Fonction Publique
Engagements intégralement couverts par les réserves.

Affiliation possible à tout âge, à tout moment.

Déduction fiscale des cotisations* + régime fiscal exceptionnel pour les rachats**

* Dans les limites fixées par la loi

** Pour les agents publics en activité

N° Vert 0 800 208 208

12 bis rue de Courcelles 75008 PARIS - Tél. : 01 44 13 64 13 - www.prefon.fr

 **PRÉFON**
L'AUTHENTIQUE SÉCURITÉ